

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2008

NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE LA TÉLÉVISION - (n° 1209)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 743

présenté par
M. Dionis du Séjour

ARTICLE 26

Rédiger ainsi cet article :

« Le 1° de l'article 27 de la même loi est complété par les mots : « ainsi que le placement de produit » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un décret en conseil d'Etat est l'instrument approprié pour fixer les modalités de mise en œuvre du placement de produit à l'instar de la publicité et du parrainage.